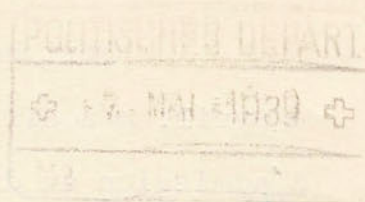


LÉGATION DE SUISSE
EN ESPAGNE

Saint-Sébastien, le 1er mai 1939.

O 14/I
Lettre N^o 277
Votre B.73.E.7.Asyl-RT.



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai reçu hier dimanche, sur sa demande, la visite du Chef du Protocole du Ministère des Affaires Extérieures venu tout exprès de Burgos à Saint-Sébastien notifier verbalement aux Représentants des Etats dont les Ambassades et Légations à Madrid ont recueilli des asilés pendant la guerre civile, la communication suivante:

Le Gouvernement du Général Franco ne reconnaît pas aux Ambassades et Légations le droit de continuer à user du droit d'asile au profit de réfugiés rouges à l'heure actuelle, c'est-à-dire après la fin de la guerre civile. J'ai fait aussitôt remarquer au Baron de las Torres que la Suisse n'avait recueilli aucun asilé rouge sous sa protection, ce qu'il a déclaré savoir exactement. La situation de fait et de droit semble en effet différente en juillet 1936 et en 1939. Aujourd'hui les réfugiés rouges ne risquent plus d'être livrés arbitrairement à la mort sans forme de procès, mais au contraire ils ont la garantie de comparaître devant des tribunaux constitués. C'est d'ailleurs le point de vue que j'ai eu l'honneur de soutenir devant vous dans ma lettre du 9 janvier 1939, à la veille de la chute de Barcelone, où je vous avais soumis la question en prévision d'un afflux possible de réfugiés rouges dans nos Chancelleries à Barcelone et à Madrid.



LEGATION DE SUISSE
EN ESPAGNE

Fort heureusement M. Guéra, dans sa lettre du 4 avril, m'a affirmé avoir rejeté une vingtaine de demandes d'admission au droit d'asile présentées par des communistes ou des partisans de gauche en justifiant son refus catégorique par les mêmes arguments que ceux énoncés plus haut.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

